

SAINT-THURIEN, le 20 février 2024

## CONVOCAATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie de SAINT-THURIEN le

**Mercredi 28 février 2024 à 18 h.30**

Ordre du jour :

- 1°) Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR),
- 2°) Echanges et cessions de terrains,
- 3°) Aménagement de la Rue de Quimperlé – approbation du projet et plan de financement,
- 4°) Course Ar Redadeg,
- 5°) Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable (SPLBER) – augmentation du capital,
- 6°) Règlement d'occupation du préau sportif,
- 7°) Quart d'heure de libre expression.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,  
Christine KERDRAON.

---

### Séance du 28 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt février, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Christine KERDRAON, Maire.

Etaient présents : Bruno JAFFRE, Françoise GOLIES, Nicolas LE NAOUR, Michel CHARPENTIER, Flore MEFORT, Stéphanie NOUAILLE-DEGORCE, Cédric JAULNEAU, Francine TAMIC, Stéphane POIRIER, Laurent MINTEC, Elodie PEINTUREAU et Guillaume LOUVET.

Absents excusés : Fabienne LE GALL.

Secrétaire de séance : Guillaume LOUVET.

Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 8 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

## Délibération du Conseil Municipal

\*\*\*\*\*

20240105

### Objet : Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable Augmentation de capital

Le Maire rappelle que la commune de SAINT-THURIEN est actionnaire de la Société publique locale BOIS ENERGIE RENOUVELABLE (ci-après « SPL BER » ou « la Société ») qui a pour objet social la production et la distribution d'énergies renouvelables ainsi que la gestion durable de la filière bois. Dans le cadre de son développement stratégique, le conseil d'administration de la Société a décidé le 16 novembre 2023 une augmentation de capital.

En effet, l'augmentation du capital social permettra de développer le carnet de commande et le chiffre d'affaires avec les opérations confiées en « in house » par les nouveaux actionnaires. En outre, le renforcement des fonds propres de la Société permettra de financer des projets avec une plus grande flexibilité entre l'emprunt et l'autofinancement.

Le capital social de la Société est actuellement de 162.000 d'euros, réparti comme suit :

Actionnaires	Montant de la participation	Nombre d'actions	%	Nombre sièges au CA
La ville de Lorient	81.500,00 €	163	50,5%	5
Lorient Agglomération	25.500,00 €	51	15,7%	2
La commune de Plouay	14.000,00 €	28	8,6%	1
Quimperlé Communauté	14.000,00 €	28	8,6%	1
La commune de Lanester	14.000,00 €	28	8,6%	1
La commune de Ploemeur	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La région Bretagne	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Locmiquélic	1.000 €	2	0,6%	Assemblée spéciale
La commune de Larmor-Plage	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Guidel	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Caudan	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Le Trévoux	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Querrien	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Quimperlé	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Saint-Thurien	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Gestel	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Rédéné	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Tréméven	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Baye	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Hennebont	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Quéven	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Port-Louis	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Inguiniel	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Bubry	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Inzinzac-Lochrist	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Languidic	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Guilligomarc'h	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale

La commune de Riec-sur-Belon	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Arzano	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Bannalec	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
TOTAL	162.000,00 €	324	100%	11 (dont 1 siège attribué à l'assemblée spéciale)

Il est proposé que cette augmentation de capital s'élève à un montant de 3.892.000 € (trois millions huit cent quatre-vingt-douze mille euros) par l'émission de 7.784 (sept mille sept cent quatre-vingt-quatre) actions nouvelles en numéraire de 500 € de valeur nominale chacune portant ainsi le montant du capital social à 4.054.000 € (quatre millions cinquante-quatre mille euros) réparti en 8.108 (huit mille cent huit) actions d'une valeur nominale de 500 € chacune.

En vue de permettre l'entrée au capital de nouveaux actionnaires, cette augmentation serait réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Ces actions seraient émises au pair. Elles seraient libérées en numéraire.

Ces actions seraient souscrites au moyen de versements en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Ces actions nouvelles devraient être libérées à hauteur de la moitié lors de la souscription, le solde devant être versé sur appel(s) de fonds du conseil d'administration.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance, à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social.

Il n'est pas prévu que notre collectivité souscrive à l'augmentation de capital projetée.

A l'issue de cette augmentation de capital, notre collectivité représentera 0,01% du capital social de la Société. Elle continuera de siéger à l'assemblée spéciale de la Société.

Le capital social de la Société sera de 4.054.000 d'euros, réparti comme suit :

	MONTANT DE PARTICIPATION	NBRE ACTIONS	%	NBRE SIEGES AU CA
La commune de Lorient	1.375.000,00 €	2750	33,92%	5 sièges
Lorient Agglomération	1.178.000,00 €	2356	29,06%	4 sièges
Le département de Morbihan	520.000,00 €	1040	12,83%	2 sièges
La région Bretagne	420.000,00 €	840	10,36%	1 siège
La commune de Ploemeur	260.000,00 €	520	6,41%	1 siège
Quimperlé Communauté	260.000,00 €	520	6,41%	1 siège
La commune de Plouay	14.000,00 €	28	0,35%	Assemblée spéciale
La commune de Lanester	14.000,00 €	28	0,35%	Assemblée spéciale
La commune de Locmiquélic	1.000,00 €	2	0,02%	Assemblée spéciale
La commune de Larmor-Plage	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Guidel	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Caudan	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Le Trévoux	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Querrien	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Quimperlé	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Saint-Thurien	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Gestel	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Rédéné	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Tréméven	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Baye	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale

La commune de Hennebont	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Quéven	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Port-Louis	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Inguiniel	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Bubry	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Inzinzac-Lochrist	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Languidic	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Guilligomarc'h	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Riec-sur-Belon	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Arzano	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Bannalec	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Moëlan-sur-Mer	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Riantec	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
TOTAL	4.054.000,00 €	8108	100 %	15 sièges (dont 1 attribué à l'assemblée spéciale)

L'augmentation de capital entraînant des modifications statutaires, il convient par ailleurs, à peine de nullité du vote du représentant lors de l'assemblée générale extraordinaire, d'approuver au préalable les modifications.

Par conséquent, le Maire propose à l'assemblée du conseil municipal de donner son accord à l'augmentation de capital dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont le projet de statuts est joint en annexe.

Il y a donc lieu :

- d'approuver le projet d'augmentation de capital de la SPL BER,
- de ne pas souscrire à l'augmentation de capital de la SPL BER,
- d'approuver la modification des articles 6 et 7 des statuts de la SPL BER,
- d'approuver la modification du nombre de sièges au conseil d'administration de la SPL BER,
- d'autoriser le représentant de la commune aux assemblées générales de la SPL BER à voter en ce sens.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu le Code général des collectivités territoriales, vu le Code de commerce, entendu le rapport ci-dessus, à l'unanimité :**

**1°) décide d'approuver le projet d'augmentation de capital de la SPL BER avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant de 3.892.000 euros par l'émission de 7784 actions nouvelles d'une valeur nominale de 500 euros chacune,**

**2°) décide de ne pas souscrire à l'augmentation de capital de la SPL BER susvisée,**

**3°) décide d'approuver la modification de l'article 6 des statuts, désormais rédigé comme suit : Il est ajouté à l'article les paragraphes suivants :**

*« 5/ Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2024, le capital a été augmenté d'une somme globale de 3.892.000 euros (trois millions huit cent quatre-vingt-douze mille euros) en numéraire avec suppression du Droit préférentiel de souscription reconnu par la loi aux actionnaires. Cette augmentation de capital a été réservée à la ville de Lorient, l'agglomération de Lorient, la région Bretagne, la commune de Ploemeur, la communauté de Quimperlé, le département de Morbihan, la commune de Moëlan sur Mer et la commune de Riantec.*

*Le montant du capital est ainsi passé de la somme de cent soixante-deux mille (162.000) euros à celle de quatre millions cinquante-quatre mille (4.054.000) euros.*

*Total des apports*

*4.054.000 euros »*

4°) décide d'approuver la modification de l'article 7 des statuts, désormais rédigé comme suit :  
« *Le capital social est fixé à la somme de quatre millions cinquante-quatre mille (4.054.000) euros. Il est divisé en huit mille cent huit (8108) actions d'une seule catégorie de cinq cent (500) euros chacune de valeur nominale.*

*La totalité des actions est détenue par des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités».*

5°) décide d'approuver la modification du nombre de sièges au conseil d'administration de la SPL BER, de 11 sièges à 15 sièges au total.

6°) autorise le représentant de la commune à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL BER à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant ces modifications statutaires, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

7°) dote le Maire ou toute autre personne habilitée de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Fait à SAINT-THURIEN, le 29 février 2024

Le Maire,



Christine KERDRAON.